



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE

Blois, le 22 septembre 2022

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : la chasse au gibier à plumes et au gibier d'eau interdite dans treize communes (en tout ou partie) du département de Loir-et-Cher**

La découverte d'un foyer d'influenza aviaire en Indre-et-Loire inclut certaines mesures de gestion sanitaire, et notamment une limitation géographique temporaire en matière de chasse au gibier à plumes et au gibier d'eau.

Ces mesures s'appliquent au sein du périmètre réglementé de 10 km autour de l'élevage d'Indre-et-Loire touché par la grippe aviaire.

En Loir-et-Cher, les territoires de 13 communes de la vallée du Cher sont concernés, en toute ou partie, selon la carte jointe.

Sur ces territoires, le préfet de Loir-et-Cher rappelle les deux interdictions prises le 17 septembre par arrêté préfectoral :

- l'interdiction des lâchers de gibiers à plumes
- l'interdiction de la chasse au gibier d'eau et au gibier à plumes

Ces mesures ont pour objectif essentiel d'éviter la dissémination du virus par l'envol, le contact et le transport des oiseaux chassés.

Dès l'ouverture de la chasse le 25 septembre, les agents de l'Office Français de la Biodiversité réaliseront des contrôles afin de vérifier que ces interdictions sont respectées.

